Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le 04/03/2025
ID : 084-200040681-20250303-DP_2025_14-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan CCEPPG

# DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2025-14 : Compétence Développement Durable_ Communication environnementale _ spectacle de sensibilisation au tri sélectif à destination des scolaires

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025-04 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2025, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants ;*

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan (CCEPPG) exerce la compétence obligatoire collecte, valorisation et traitement des déchets ménagers ;

CONSIDERANT que dans un objectif de communication et de sensibilisation au tri sélectif, la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan organise et finance, en 2025, trois représentations d'un spectacle sur le tri sélectif, destiné aux élèves des classes de grandes sections de maternelle des écoles de son territoire ;

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres ;

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

**Article 1 : DE SIGNER** l'offre tarifaire de la compagnie YES HIGH TECH – 20 rue St Joseph, à SAINT ETIENNE (42000) pour l'organisation de spectacles sur le thème de l'environnement et de la sensibilisation au tri sélectif pour les enfants de grande section maternelle des écoles du territoire de la CCEPPG, étant précisé que le coût de la prestation s'établit à 2 532,00 € TTC.

**Article 2 : DE NOTER** que cette prestation comprend trois représentations du spectacle « Julie et la poubelle enchantée » programmées les 24 et 25 mars 2025.

**Article 3 : D'INFORMER** le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 4 : D'ADRESSER** la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 3 mars 2025
Le Président,
Pierre-André VALAYER

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN